

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE Année scolaire 2019.2020

Le but du règlement intérieur est de mettre en œuvre dans son fonctionnement quotidien, les grandes orientations de la communauté éducative qui s'engage à le respecter.

Le règlement intérieur ne saurait tout prévoir du fait de la diversité des situations. C'est pourquoi, s'il définit des règles auxquelles chacun doit se conformer, il exige aussi de chacun, des attitudes qui permettent à tous de vivre et de se construire. Il constitue un contrat précisant les droits et les devoirs de chacun.

I. FONCTIONNEMENT

1- HORAIRES DE CLASSE

- MATIN : lundi, mardi, jeudi et vendredi de **8h45 à 12h00**

Le portail est ouvert de **8h35 à 8h45**.

De 8h45 à 9h00, l'ouverture du portail se fera avec le code. Après 9h00, vous devrez vous adresser au chef d'établissement pour entrer ou sortir.

Les enfants de maternelle doivent obligatoirement être conduits dans leur classe par la personne qui les accompagne.

Les élèves des classes élémentaires se rendront directement dans leur classe à leur arrivée.

- APRES-MIDI : du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

L'accueil des enfants se fait sur la cour entre 13h20 et 13h30.

Les enfants de PS sont accompagnés dès leur arrivée jusqu'à la salle de repos.

Merci de prévoir le temps nécessaire avant la fermeture du portail à 13h30 précises.

Pour les sorties, les parents ou les adultes désignés, se présentent à la porte des classes pour les PS, MS et GS et au portail pour les élèves du CP au CM2.

Pour des raisons de sécurité, chaque famille devra remplir une autorisation de sortie de l'école.
Aucun enfant ne pourra rester seul sur le parking.

Chaque enfant autorisé à sortir seul se verra remettre une carte individuelle. **Une photo d'identité** est à fournir avec les documents de rentrée. **Sans cette carte**, les parents ou les adultes désignés, doivent sortir de leur voiture et se présenter au portail pour les élèves du CP au CM2.

Lorsqu'un enfant ne part pas avec les personnes habituelles, l'enseignant devra en être averti par écrit.

❖ AIDE PERSONNALISEE

Elle est dispensée par les enseignants de la PS au CM2, le lundi et le jeudi de 16h30 à 17h15 sur proposition faite aux familles par les enseignants.

❖ PORTAIL

L'accès à l'école se fait par le portail donnant sur le parking.
Pour des raisons de sécurité, les autres issues de l'école sont strictement réservées au personnel de l'établissement.

Le matin, le portail s'ouvre à 8h35 et l'entrée dans les classes est effective à 8h45.

A 12h00 et à 16h30, les sorties s'effectuent au portail sous la surveillance d'un enseignant. Le portail restera ouvert jusqu'à 12h10 et 16h40.

Passés ces horaires, les enfants seront considérés comme mangeant à la cantine (avec paiement du repas) ou restant à l'accueil périscolaire (avec facturation). **Le portail ne pourra s'ouvrir à nouveau qu'à partir de 17h00.**



Pour un bon fonctionnement de l'école, en maternelle comme en primaire, il est impératif de respecter ces horaires.

Un enfant arrivé à l'école avant l'heure d'ouverture reste sous l'entière responsabilité de ses parents.

Un code d'entrée sera donné à chaque famille en début d'année pour entrer et sortir de l'établissement sur temps périscolaire (7h30 – 8h30 et 17h00-18h20).

Sur le temps scolaire, il vous est demandé d'utiliser la fonction interphone pour pouvoir entrer dans l'établissement. En cas de rendez-vous réguliers à l'extérieur de l'établissement, un code d'accès spécial pourra vous être attribué par le chef d'établissement.

2- STATIONNEMENT

Nous avons la chance d'avoir à notre disposition un parking privé. **Il est du devoir de chacun de respecter quelques règles élémentaires de sécurité et de discipline.**

Aucun véhicule ne doit stationner sur la voie de circulation bitumée. De même, le stationnement est interdit devant l'accès au portail et sur le côté gauche de la descente.

La circulation doit toujours pouvoir s'effectuer.



Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de ne pas rester sur le parking après avoir déposé vos enfants.

3- ACCUEIL PERISCOLAIRE

HORAIRES :

- le matin de 7h30 à 8h35
- le soir de 16h30 à 18h20

L'inscription à l'accueil périscolaire entraîne l'adhésion au règlement.

L'ouverture du portail se fait grâce au code à 4 chiffres transmis lors de la rentrée scolaire.

Merci de veiller à bien refermer le portail après votre passage.

4- SERVICES ADMINISTRATIFS

La secrétaire-comptable peut vous recevoir tous les matins (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 7h30 à 12h30.

Nous vous demandons de prévenir l'école de tout changement (situation familiale, adresse, n° de téléphone).

5- ACCUEIL DES FAMILLES

Le directeur reçoit sur rendez-vous ou prend vos appels téléphoniques selon ses disponibilités. **En cas de non-réponse, n'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur pour qu'il puisse vous rappeler.**

Pour une meilleure collaboration, les enseignants restent à votre disposition et peuvent vous recevoir sur rendez-vous.

Tout entretien aux heures d'entrée des élèves en classe est à éviter.

Une réunion de classe a lieu avant les vacances de la Toussaint pour exposer les grandes lignes du programme et la pédagogie mise en œuvre.

II. ASSIDUITE- SANTE -PONCTUALITE

1- LES ABSENCES

Toute absence, en maternelle ou en primaire, doit être signalée et justifiée, quel que soit le moment de la journée (8h45 et 13h30). N'hésitez pas à utiliser le répondeur téléphonique.

Au retour de l'enfant, un justificatif écrit de l'absence est nécessaire. Des billets d'absence seront joints au cahier de correspondance de votre enfant.

Nous rappelons que l'école est obligatoire. Les absences pour vacances en dehors des périodes scolaires sont donc interdites. Les parents qui, malgré tout, souhaiteraient partir sur les temps scolaires doivent en faire la demande à l'inspection départementale de l'Education Nationale par l'intermédiaire du chef d'établissement.

2- SANTE

L'inscription en collectivité implique la mise à jour des vaccins obligatoires. En cas de refus, vous devez fournir un certificat de votre médecin.

Aucun enfant malade ou présentant une infection contagieuse ne peut être admis à l'école.

Tout enfant fiévreux ou malade au cours de la journée ne pourra pas être gardé à l'école. Vous devez prévoir cette éventualité et penser à un mode de garde possible.

Un enfant présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe, y compris la récréation et pour certaines classes, l'activité piscine.

Un certificat médical sera exigé pour le retour en classe des élèves ayant contracté une maladie contagieuse.

Il est rappelé d'autre part qu'aucune personne de l'établissement n'est habilitée à donner des médicaments aux enfants.

Aucun médicament ne doit donc se trouver dans le cartable des enfants.

Dans le cas où votre enfant présente une maladie chronique (asthme, allergie...) nécessitant la prise de médicaments, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place avec le médecin scolaire, la famille et l'établissement dès le début de l'année scolaire.

Afin d'éviter les épidémies de poux, un examen attentif et régulier de la tête de votre enfant est nécessaire. En cas de présence de poux et lentes, des soins appropriés sont à effectuer : traitement de la tête et des vêtements, doudous, literie. Il est impératif de signaler à l'enseignant tout enfant porteur de poux.



3- LA PONCTUALITE

Veillez à la ponctualité de vos enfants afin de ne pas perturber le bon déroulement de la classe.

Soyez également vigilants aux horaires de sorties pour le respect du personnel et le bon déroulement de l'aide personnalisée.

III. SECURITE – ASSURANCES

Il est interdit :

- d'introduire dans l'établissement des objets dangereux ou dont l'utilisation peut être dangereuse.
- d'utiliser les espaces de jeux sur les cours de récréation en dehors des temps de classe. De même, il est demandé aux élèves de jouer uniquement dans l'espace-cour qui leur est réservé.
- d'utiliser son vélo personnel ou sa trottinette sur la cour de récréation.

Suite à une délibération du bureau OGEC, une assurance scolaire et extrascolaire a été souscrite pour tous les élèves de l'établissement. En cas d'accident, l'école se charge de toutes les formalités.

Cette assurance couvre aussi votre enfant pour toutes les activités se déroulant hors du cadre strict de l'école.

Vous n'avez donc pas d'attestation personnelle à fournir.

IV. REGLES DE VIE – ECOLE ET CANTINE

1- REGLES DE VIE QUOTIDIENNE

- Les objets de valeur sont à éviter à l'école. **L'école ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de dégradation.**
- Les appareils numériques et les téléphones portables sont interdits.
- Le maquillage est interdit.
- **Les balles et les ballons venant de la maison ne sont pas autorisés à l'école.**
- Les chewing-gums et les sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'école. Merci d'y penser lors des anniversaires.
- Par souci de justice et d'égalité entre tous les enfants, les invitations personnelles aux anniversaires ne seront pas distribuées par les enseignants.
- Une tenue vestimentaire correcte est exigée. L'été, il ne faut pas confondre tenue de plage et tenue de travail. Choisissez de préférence des vêtements et des chaussures simples et pratiques (pas de tongs) dans lesquels votre enfant sera à l'aise.
Veillez à habiller votre enfant en fonction de la météo. La récréation étant nécessaire, les enfants sortent chaque jour.
Une tenue de sport est exigée pour les activités physiques et sportives.
Par mesure de sécurité, les écharpes longues sont interdites pour les enfants de maternelle.

2- COMPORTEMENT ET RELATION

Les élèves doivent avoir une attitude correcte basée sur le respect et la politesse à l'égard des enseignants, du personnel de service et de toute personne intervenant dans l'école et dans la vie de la classe.

Il leur est demandé d'avoir la même attitude face à leurs camarades.

Toute violence physique ou verbale est à bannir dans tous les lieux de l'école.

Tout litige dans l'enceinte de l'école est de la responsabilité de l'équipe éducative et **en aucun cas les parents ne doivent intervenir directement auprès des enfants.**

3- MATERIEL

Les élèves se doivent de respecter le matériel mis à leur disposition : le mobilier, les équipements et leurs propres fournitures, vêtements compris.

Il est du devoir de chacun de laisser propres les sanitaires mis à leur disposition.

4- CANTINE

Une permanence pour la vente des tickets a lieu **le jeudi matin de 8h30 à 9h00** dans la cantine.

Les tickets sont vendus par carnet de 10 avec remboursement des tickets non utilisés en fin d'année.

Deux solutions s'offrent à vous :

- **Le forfait pour les enfants qui mangent chaque jour.**
Dans ce cas, le paiement s'effectue en fin de mois.
- **L'occasionnel pour les autres.**
Dans ce cas, les enfants remettent **obligatoirement le ticket du jour** à leur enseignant à l'arrivée en classe.

Aucun changement n'est possible en cours d'année entre les 2 formules.

Les serviettes de table sont obligatoires en maternelle. Elles doivent impérativement être marquées au nom de l'enfant et rangées dans une pochette.

L'accueil au restaurant scolaire est un service rendu aux familles. Les élèves doivent avoir une tenue correcte, respecter les règles de savoir-vivre, accepter de goûter à tout.

V. SANCTIONS

- ❖ Les règles de vie propres à chaque classe sont élaborées en début d'année, sous l'autorité de l'enseignant.
- ❖ Les règles de vie des espaces communs font également l'objet d'un règlement élaboré avec les enfants et sont à respecter.
- ❖ En cas de manquement(s) au règlement, le conseil des maîtres se réunit et décide de la sanction à appliquer.
- ❖ Tout manquement répété au règlement intérieur fera l'objet d'un avertissement oral ou écrit qui pourra être suivi des sanctions ci-dessous :
 - Convocation des parents
 - Exclusion temporaire de 1 à 3 jours
- ❖ **En ce qui concerne l'accueil périscolaire et la cantine :**

Le personnel d'encadrement a toute autorité pour décider des sanctions en cas de non-respect des règles de vie.

En cas de manquements graves, l'équipe de direction a toute autorité pour décider des sanctions à appliquer :

- Avertissement oral
- Avertissement oral ou écrit avec convocation des parents
- Exclusion temporaire (de 2 à 4 jours)
- Exclusion définitive

Après avoir pris connaissance du règlement, vous voudrez bien remplir, dater et signer la fiche navette.